

Le déclin mondial des droits de l'homme ?

Dr. Abbas Poorhashemi

Commentaire article publié le 27/06/2020, vu 1110 fois, Auteur : [Droit International](#)

Le déclin mondial des conditions des droits de l'homme: une nouvelle crise du droit international?

L'un des impacts directs de la propagation du coronavirus COVID-19 est la remise en cause des droits de l'homme. La pandémie a non seulement créé des problèmes de santé, des défis économiques, des crises politiques et des conflits sociaux à travers du monde, mais elle affecte également les droits et libertés individuels. Les droits de l'homme sont confrontés à des violations telles que la détention arbitraire, la discrimination, la censure et la xénophobie. Les droits fondamentaux qui peuvent être impliqués dans cette pandémie sont, entre autres, le droit à la santé, le droit à la vie privée et à la confidentialité, le droit à la libre circulation, le droit à l'emploi, le droit à la non-discrimination, la liberté de réunion et d'expression, le droit à l'information et le droit aux soins de santé.

Liberté d'expression

Certains États déclarent l'état d'urgence en réponse au COVID-19. Ces mesures exceptionnelles ont créé un environnement pour limiter la liberté d'expression. Un grand nombre de journalistes et d'acteurs des médias du monde entier ne peuvent exercer leurs fonctions, en particulier lorsqu'il s'agit de statistiques sur les décès dus à la pandémie.

Droits à la vie privée

La réponse des gouvernements à la pandémie du COVID-19 peut nécessiter des mesures restrictives qui contrôlent la vie des personnes affectent directement les libertés fondamentales et les droits de l'homme, en particulier le droit à la protection des données. À cet égard, il est important de rappeler que la protection des données ne peut en aucun cas constituer un obstacle au sauvetage de vies humaines. Cependant, certains pays utilisent ces données pour restreindre la liberté individuelle.

Xénophobie et racisme

Le racisme contre les Asiatiques, en particulier contre les Chinois, augmente depuis le début de Covid-19. Il reste beaucoup à faire pour s'assurer que COVID-19 n'aggrave pas les inégalités raciales dans le monde.

Restriction et contrôle aux frontières

Pendant la pandémie actuelle de Covid-19, certains gouvernements prennent des mesures exceptionnelles pour contrôler leurs frontières afin de limiter la propagation du virus. Il est essentiel de trouver un équilibre entre la sécurité de l'État et les droits de l'homme pour respecter pleinement l'état de droit. Même dans une situation d'urgence réelle, l'état de droit doit être dominé.

Suppression d'informations

Le libre accès à l'information est considéré comme un droit de l'homme. Le droit à l'information est essentiel pour les soins de santé des populations du monde entier et doit être accessible pendant la crise de COVID-19. Il est à noter que les restrictions d'accès aux informations sur la santé constituent des violations des droits de l'homme.

Conditions de vie des réfugiés et des détenus

Les efforts des États pour lutter contre le coronavirus peuvent ne pas être suffisants pour protéger la santé des réfugiés et des détenus dans un autre coin du globe. Il y a de sérieuses inquiétudes concernant l'état de santé de ces personnes, comme la prestation de services médicaux. Ces populations vulnérables peuvent souffrir de maladies, de blessures mentales et physiques, en plus des graves complications médicales liées au COVID-19. Dans cette perspective, l'accès aux soins de santé doit être égal et conforme aux critères médicaux pour garantir que les populations les plus vulnérables ne soient pas victimes de discrimination médicale.

Accès à la justice pour violence domestique

Un autre impact considérable du COVID-19 sur les droits de l'homme est l'augmentation de la violence domestique dans de nombreux pays. Cette situation nécessite un plaidoyer et un accès accru à la justice. Dans ce contexte, les populations vulnérables telles que les immigrants, en particulier les sans-papiers, ont besoin en priorité d'avoir accès à la justice et à un abri pendant cette crise. Pour cette raison, le système judiciaire devrait trouver une solution pour servir les femmes à risque et garantir leur accessibilité à la justice et aux protections juridiques.

Enfin, le droit international des droits de l'homme est fondé sur les droits inaliénables, universels, interdépendants et indivisibles. Elle impose des obligations aux États, notamment en temps de crise. Les droits de l'homme s'appliquent à tout le monde sans aucune discrimination. En outre, les États devraient adopter une politique visant à garantir que tous les niveaux de gouvernement, y compris l'autorité exécutive, appliquent les mesures stratégiques, juridiques, réglementaires, d'urgence et de santé publique qu'ils adoptent pour gérer la pandémie de COVID-19 sur une base fondée sur la priorité des droits de l'homme.

[Dr. Abbas Poorhashemi](#) est président de [l'Institut Canadien d'expertise en droit international \(CIFILE\)](#). Il est un expert en droit international. Il est fondateur et associé principal d'un cabinet d'avocats international. Ses intérêts d'enseignement et de recherche sont dans les domaines du droit international public, du droit pénal international et du droit international de l'environnement. Il a publié de nombreux livres et articles dans chacun de ces domaines. Il est également rédacteur en chef du CIFILE Journal du droit international (CJIL), Canada.